



Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-036

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26027 relatif à la réalisation d'interventions en musicotricité et danse à destination des tout petits et de leurs parents au sein du centre social municipal « Les Campanules » à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'intervention en musicotricité et danse, à destination des tout petits et de leurs parents de la ville de Soisy-sous-Montmorency au sein du centre social municipal « Les Campanules »,

CONSIDERANT la proposition de la société JARDIN DES SONS / JARDIN EDEA, représentée par Madame Gwenaëlle BROSSIER, domiciliée 170 rue de Saint-Gratien à ERMONT (95120),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer une convention avec la société JARDIN DES SONS / JARDIN EDEA, représentée par Madame Gwenaëlle BROSSIER, domiciliée 170 rue de Saint-Gratien à ERMONT (95120), pour un montant de 320.00 € TTC dans le cadre de la mise en place de 4 séances de musicotricité et de danse, en direction des tout petits et de leurs parents, le lundi 23 février 2026, les jeudi 09 avril, 21 mai et 11 juin 2026 de 10h00 à 11h00, au sein du centre social municipal « Les Campanules ».

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

H .

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.